

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 juillet 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
	Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE aucune

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-07-197

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'ordre proposé

en retirant les points suivants :

- 9.3 - 2<sup>e</sup> résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang
- 10.1 - Statut de réserve naturelle pour le secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin

en ajoutant les points suivants:

- 14.1 - Création – Comité consultatif en environnement de la Municipalité du Village de Val-David
- 14.2 - Nomination des membres / Comité consultatif en environnement de la Municipalité du Village de Val-David

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

**ADOPTÉE**

## ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Point d'information générale de la mairesse
- 4 Ratification du procès-verbal – 14 juin 2011
- 5 FINANCES
  - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Juin 2011
  - 5.2 Virements budgétaires
  - 5.3 Ratification - Services professionnels
  - 5.4 Affectation au fonds de parc – Parc du Lac Paquin
  - 5.5 Ratification de dépenses – La Petite Séduction
  - 5.6 Autorisation de signature / Convention collective – Cols bleus
  - 5.7 Autorisation de signature / 1<sup>ère</sup> convention collective – Pompiers
  - 5.8 Adoption - Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000\$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)
  - 5.9 Adoption - Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie)
  - 5.10 Adoption - Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1 Embauche – Préventionniste
  - 6.2 Modification de signalisation
- 7 TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 Décompte progressif au 8 juillet 2011 - Règlements numéros 632 et 637
  - 7.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013
  - 7.3 Embauche – Journalier
  - 7.4 Engagement d'une firme-conseil en circulation, signalisation et marquage
  - 7.5 Rétention de services professionnels
- 8 ENVIRONNEMENT
- 9 URBANISME
  - 9.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA  
Présentation – Dérogation mineure
  - 9.2 Dérogation mineure : 12, rue Alarie
  - 9.3 2<sup>e</sup> résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2<sup>e</sup> rang
  - 9.4 Amendement – Résolution 11-06-181
  - 9.5 Mandat – Apur / Amendement – Règlement numéro 622 sur la qualité de vie
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN
  - 10.1 Statut de réserve naturelle pour le secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin
- 11 CULTURE
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
  - 12.1 Embauche – Responsable des activités sportives et récréatives
- 13 DIVERS
  - 13.1 Informations – Intérêts pécuniaires

- 13.2 Formations et colloques
- 13.3 Classique de golf – Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut / 24 août 2011
- 13.4 10<sup>e</sup> Tournoi de golf – Jeunes Aînés des Laurentides enrg.
- 13.5 Avis de motion – Règlement numéro 653 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité du Village de Val-David
- 14 AFFAIRES NOUVELLES
- 15 Point d'information des conseillers
- 16 Période de questions des citoyens
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point d'information  
générale de la  
maire

### LE HAVRE DE VAL-DAVID

Des développements récents m'appellent à faire le point sur la situation de ce projet dont nous pouvons maintenant dire avec certitude qu'il verra le jour.

En effet, nous avons reçu l'accord conditionnel de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) pour aller de l'avant. Quand je dis nous, il ne s'agit pas de la Municipalité, même si celle-ci a joué un rôle important dans le démarrage et les démarches à faire auprès de la SHQ.

Il s'agit plutôt du Conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation* à qui il a été récemment convenu de confier l'administration du *Havre de Val-David*.

Le comité provisoire, composé de mesdames Madeleine Vendette-Savard, Michèle Leroux-Ouimet, Rolande Fontaine et Diane Meunier, monsieur Jacques Boucher, la conseillère madame Manon Paquin, le trésorier de la Municipalité monsieur Lucien Ouellet ainsi que moi-même, a donc été dissout.

On a peine à imaginer toute l'énergie nécessaire demandée aux membres du comité provisoire pour faire évoluer un tel projet. Inutile de vous dire que c'est avec un pincement au cœur que les membres de ce comité ont accepté ce transfert des responsabilités, mais ils savent que ce choix a été fait dans l'intérêt de tous.

Pour mieux vous situer, voici un court résumé de la petite histoire du *Havre*. Je crois utile que vous sachiez où le projet a commencé pour bien comprendre où il s'en va.

C'est en 2008 que les citoyens Pierre Lefebvre, Monique Légaré, Yves Rioux, Madeleine Landry, Yves Hamel et Ginette Blais se sont regroupés avec l'idée de créer une coopérative d'habitation pour personnes âgées. Ils ont alors retenu les services du *Groupe Logiloge* pour les guider dans les démarches à faire.

En janvier 2009, la Municipalité a été sollicitée comme partenaire au projet, au même moment où elle recevait une pétition par laquelle un bon nombre de citoyens demandaient la création d'une résidence pour les personnes âgées de Val-David. La contribution financière de la Municipalité à un tel projet excluait, pour diverses raisons, la formule coopérative d'habitation.

Parmi les options les plus intéressantes, celles de la SHQ : Volet 1, pour tous, Volet 2 pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, et Volet 3 pour personnes en très grande perte d'autonomie.

Il a été établi que le Volet 2 serait le plus avantageux et celui qui convenait le mieux à nos besoins, puisque c'est au moment d'une certaine incapacité de

garder leur maison ou leur logement que nos citoyens ont le plus besoin d'une alternative pour rester dans Val-David.

À ce stade, les initiateurs du projet original ont remis leur participation en question et l'OBNL *Le Havre de Val-David*, auquel a également participé le maire de l'époque Pierre Lapointe, a été créé.

Le comité provisoire a continué de travailler avec le même groupe de ressources techniques, le *Groupe Logiloge*. Leurs connaissances du milieu et leur expertise dans ce domaine constituaient des atouts importants. La demande dûment complétée a d'abord été présentée à notre député Claude Cousineau et c'est fort de son appui que nous nous sommes rendus à Québec pour le dépôt du dossier à la SHQ. Bien qu'autonome et constitué en OBNL, ce comité dépendait du soutien municipal.

Le projet a été présenté aux citoyens en janvier 2010 et la réponse a été très enthousiaste. À ce jour, plus de 70 demandes de logement ont été reçues. Même si ce nombre dépasse le nombre de logements qui seront construits, les inscriptions sont toujours acceptées. Lorsque le moment sera venu d'inviter les personnes inscrites à occuper un logement, un certain nombre d'entre elles auront sans doute fait un autre choix entretemps et la fin de la liste pourrait être atteinte plus vite qu'on pense.

Malgré les retards dus aux difficultés engendrées par une certaine opposition et beaucoup d'incompréhension, la SHQ nous a attribué 20 unités de logements en octobre 2010. Celles-ci sont passées à 22 et d'autres pourraient encore s'ajouter.

Le terrain convoité, à proximité de l'actuel *Office municipal d'habitation* sur le chemin de la Rivière, est immense. Bien situé, ce terrain boisé d'arbres matures, en bordure de la rivière, est idéal. Propriété de l'*Immobilière SHQ*, il a été impossible d'en acquérir juste la portion nécessaire à la construction. Le comité a donc négocié pour l'achat de la totalité du terrain.

Le projet *Le Havre de Val-David* relève donc maintenant entièrement du Conseil d'administration de l'OMH qui était appelé, de toute manière, à gérer les logements à prix modique réservés pour les personnes à faible revenus. Cependant, contrairement à l'OMH actuel, seulement la moitié des logements seront à loyer modique. Les autres logements seront offerts à prix régulier, tel que prévu.

Le Conseil d'administration de l'OMH est composé de Jacques Boucher, Gustave Desnoyers, Ginette Hamel, Lucienne Gravel, Robert Langlois, Barbara Strachan et moi-même, Nicole Davidson. S'y ajouteront sous peu Lucien Ouellet et Madeleine Vendette-Savard, pour une collaboration spéciale jusqu'à l'arrivée des premiers locataires.

Parmi les critères d'attribution des logements, je vous confirme que les résidents de Val-David auront la priorité, incluant ceux qui auraient dû quitter momentanément le village pour se loger convenablement.

Si tout se passe bien, les travaux de construction devraient débiter le 1<sup>er</sup> avril 2012 et la date prévue d'occupation des logements est le 1<sup>er</sup> février 2013, soit dans à peine 18 mois.

C'est donc avec plaisir que nous saluons cet extraordinaire apport à notre vie valdavidoise. C'est aussi du fond du cœur que nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui y ont contribué de près ou de loin, à chacune des étapes. C'est un devoir et un honneur d'en assurer la

continuation.

11-07-198

**OBJET : Ratification du procès-verbal – 14 juin 2011**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

11-07-199

**OBJET : Ratification du journal des décaissements – Juin 2011**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 110885 à 111070	438 958,37 \$
---------------------------	---------------

**ADOPTÉE**

11-07-200

**OBJET : Virements budgétaires**

---

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois de juin 2011 portant les numéros Budget 44 à Budget 51 pour un montant de 17 292 \$, tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie, soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

11-07-201

**OBJET : Ratification - Services professionnels**

---

ATTENDU que le service d'Urbanisme a mandaté la firme Jean Godon, a.g. afin de réaliser des relevés d'arpentage, calculs et

préparation de plans de localisation pour les lots 2 990 851, 2 990 852, 2 990 854, 2 990 857 et 2 990 071, cadastre du Québec;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le paiement de la facture numéro 10978 au montant de 1 708,88 \$ taxes incluses (lot 2 990 071) et de la facture 11014 au montant de 1 708,88 \$ taxes incluses (lots 2 990 851, 2 990 852, 2 990 854 et 2 990 857).

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-048 ayant été émis.

**ADOPTÉE**

11-07-202

**OBJET : Affectation au fonds de parc – Parc du Lac Paquin**

---

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un fonds de parc;

ATTENDU que la Municipalité a effectué, tel que prévu, des travaux d'immobilisation à même son budget d'opération courante;

ATTENDU que la Municipalité avait prévu dans son budget d'affecter certaines dépenses à même son fonds de parc;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil affecte un montant à même son fonds de parc pour les travaux suivants;

Travaux / Parc du lac Paquin	7 691,54 \$
------------------------------	-------------

**ADOPTÉE**

11-07-203

**OBJET : Ratification de dépenses – La Petite Séduction**

---

ATTENDU que la conseillère Manon Paquin était chargé de coordonner les activités entourant le tournage de l'émission La Petite Séduction;

ATTENDU qu'elle a dû engager des dépenses dans le cadre la réalisation de ce mandat précis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement d'une somme de 755,13 \$ à la conseillère Manon Paquin pour des dépenses engagées dans le cadre de la coordination du tournage de l'émission La Petite Séduction.

QUE cette somme sera débitée à même la somme déjà accordée à la résolution 11-05-147.

**ADOPTÉE**

11-07-204

**OBJET : Autorisation de signature / Convention collective – Cols bleus**

---

ATTENDU l'échéance, le 31 août 2011, de la convention collective actuellement en vigueur conclue entre la Municipalité du Village de Val-David et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3645 (cols bleus);

ATTENTU la volonté des deux parties de mener des négociations franches, ouvertes et respectueuses des principes d'équité interne et externe;

ATTENDU la nécessaire mise à jour de la structure d'une telle convention collective selon des principes de gestion actuels par :

- la création d'une échelle salariale tenant compte des années d'expérience,
- la normalisation de la nomenclature des postes d'emplois,
- l'implantation d'horaires flexibles pour les employés affectés aux activités du parc régional,
- la modification des responsabilités des employés affectés aux gardes de fins de semaine, de soir et de nuit,
- l'implantation de mesure d'attribution des salaires à l'embauche en fonction de l'expérience pertinente du candidat choisi;

ATTENDU les avantages consentis aux travailleurs, à savoir,

- la titularisation de certains employés temporaires de longue date,
- l'ajustement des salaires aux comparatifs du marché,
- la reconnaissance dans une classe à part des employés ayant plus de dix (10) ans d'expérience,
- la bonification de divers avantages normatifs;

ATTENDU une entente sur quatre (4) ans avec une indexation annuelle de 1,5% plus 50% de l'inflation (IPC Montréal) réelle au-delà de 1,5%;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la convention collective des cols bleus en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 août 2015

entre la Municipalité du Village de Val-David et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3645 (cols bleus), entrant en vigueur le 1er septembre 2011.

**ADOPTÉE**

11-07-205

**OBJET : Autorisation de signature / 1ère convention collective – Pompiers**

---

ATTENDU la requête en accréditation déposée en 2010 par les pompiers et pompières de Val-David;

ATTENDU la création du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-David;

ATTENDU la nécessité de rédiger une première convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-David et la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU l'existence, antérieurement, d'une entente de travail entre la Municipalité du Village de Val-David et l'Association des pompiers de Val-David, édictant déjà plusieurs conditions de travail;

ATTENDU la volonté des deux (2) parties de mener des négociations franches, ouvertes et respectueuses des principes d'équité interne et externe;

ATTENDU l'amélioration des définitions de fonction, de clarification des modalités de libération syndicales, de congé sans solde, de comblement de postes, de planification des formations, de définition de continuité d'appels et des processus de mesures disciplinaires;

ATTENDU l'implantation mieux articulée du minimum d'heures pour les sorties d'intervention ou feu, l'ajustement de certaines primes de repas et de déplacement et de couverture d'assurance-vie, une gestion facilitée des périodes de vacances et des cotisations syndicales et l'obtention d'une exclusivité de la fonction de pompiers;

ATTENDU l'entente sur trois (3) ans avec indexation annuelle de 1,5 % plus 50 % de l'inflation (IPC Montréal) réelle au-delà de 1,5%;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la convention collective 2011-2014 entre la Municipalité du Village de Val-David et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-David, entrant en vigueur le 1er août 2011.

**ADOPTÉE**

11-07-206

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000\$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)**

---

ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos bâtiments municipaux d'une valeur de plusieurs millions de dollars;

ATTENDU qu'un programme de réfection majeure portant sur la structure, la toiture, l'enveloppe extérieure, la fenestration, l'électricité, la plomberie, les équipements de ventilation et de chauffage, etc., de ces bâtiments municipaux est en élaboration;

ATTENDU que ce programme est évalué à environ 400 000 \$, dont environ 150 000 \$ pour l'église;

ATTENDU que le Conseil désire assurer la pérennité du bâtiment de l'église paroissiale en s'en portant acquéreur pour une somme d'environ 50 000 \$;

ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000\$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie) soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 654**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 400 000 \$ POUR LES BÂTIMENTS (BÂTIMENTS MUNICIPAUX : 250 000 \$, ÉGLISE : 150 000 \$) ET L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT (ÉGLISE) POUR UN MONTANT DE 50 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 450 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013 (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

- ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos bâtiments municipaux d'une valeur de plusieurs millions de dollars;
- ATTENDU qu'un programme de réfection majeure portant sur la structure, la toiture, l'enveloppe extérieure, la fenestration, l'électricité, la plomberie, les équipements de ventilation et de chauffage, etc., de ces bâtiments municipaux est en élaboration;
- ATTENDU que ce programme est évalué à environ 400 000 \$, dont environ 150 000 \$ pour l'église;
- ATTENDU que le Conseil désire assurer la pérennité du bâtiment de l'église paroissiale en s'en portant acquéreur pour une somme d'environ 50 000 \$;
- ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;
- ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;
- ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 450 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Total</b>
Travaux sur les immeubles et terrains municipaux	400 000 \$
Acquisition du lot 2990598 de gré à gré (église)	50 000 \$
<b>Total</b>	<b>450 000 \$</b>

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 450 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

11-07-207

**OBJET :** Adoption - Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie)

ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos bâtiments et parcs municipaux d'une valeur de plusieurs millions de dollars;

ATTENDU que plusieurs équipements dans les parcs et aires de jeux nécessitent des réfections majeures, tels l'éclairage, les jeux fixes, les surfaces sportives, les clôtures, les aménagements récréatifs, etc. totalisant approximativement 200 000 \$;

ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie) soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 655**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 200 000 \$ POUR LES PARCS ET AIRES DE JEUX ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013 POUR EN DÉFRAYER LE COÛT (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos bâtiments et parcs municipaux d'une valeur de plusieurs millions de dollars;

ATTENDU que plusieurs équipements dans les parcs et aires de jeux nécessitent des réfections majeures, tels l'éclairage, les jeux fixes, les surfaces sportives, les clôtures, les aménagements récréatifs, etc. totalisant approximativement 200 000 \$;

ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un

montant total de 200 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Total
Travaux dans les parcs municipaux	200 000 \$
<b>Total</b>	<b>200 000 \$</b>

## ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

## ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

11-07-208

**OBJET : Adoption - Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût**

---

ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos équipements municipaux;

ATTENDU que le Conseil désire maintenir un niveau de service adéquat pour la voirie municipale par l'acquisition d'un véhicule équipé pour le déneigement à un coût d'environ 255 000 \$;

ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 656**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 255 000 \$ EN 2011 ET UN EMPRUNT DE 255 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU qu'une partie importante de nos actifs est composée de nos équipements municipaux;

ATTENDU que le Conseil désire maintenir un niveau de service adéquat pour la voirie municipale par l'acquisition d'un véhicule équipé pour le déneigement à un coût d'environ 255 000 \$;

ATTENDU que le Conseil veut agir en bon père de famille et assurer la pérennité de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que les travaux et acquisitions financés par ce règlement d'emprunt sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Val-David;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2011;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 255 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Total</b>
Acquisition d'un véhicule	255 000 \$
<b>Total</b>	<b>255 000 \$</b>

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 255 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Serge Pourreaux  
Directeur général

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11-07-209

**OBJET :       Embauche – Préventionniste**

---

ATTENDU       la disponibilité du Programme Insertion en emploi d'Emploi-Québec;

ATTENDU       les besoins du service de Sécurité incendie pour un préventionniste;

ATTENDU       la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Éric Olivier, en date du 27 juin 2011, au poste de préventionniste au sein du service de Sécurité incendie municipal en regard du Programme Insertion en emploi d'Emploi-Québec.

QUE son salaire est fixé à 70 % du salaire de pompier soit le salaire de travail en caserne.

QUE les autres conditions d'embauche soient celles contenues à l'entente collective de travail signée entre la Municipalité et l'Association des pompiers de Val-David.

**ADOPTÉE**

11-07-210

**OBJET :       Modification de signalisation**

---

ATTENDU       les constatations du directeur du service des Travaux publics ainsi que de certains contribuables;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise les changements suivants à la signalisation routière :

<b>Localisation</b>	<b>Type de signalisation</b>	<b>Retrait / Ajout</b>
Coin montée Gagnon et chemin du Pin	Dos d'âne	Retrait
Coin montée Gagnon et chemin du Pin	Arrêt	Ajout
Rue Faubert	Dos d'âne	Retrait
Coin rue Faubert et Marc-Aurèle Fortin	Arrêt	Ajout
Rue Dion à l'intersection de la sortie du parc Dion	Arrêt (2)	Ajout
Chemin de l'Ile, entre le pont et la rue du Dinandier (de chaque côté de la rue)	Stationnement interdit	Ajout
Rue Val-David-en-Haut, face aux 2327 et 2264	Dos d'âne	Retrait

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à procéder auxdits changements.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

#### **TRAVAUX PUBLICS**

11-07-211

**OBJET : Décompte progressif au 8 juillet 2011 - Règlements numéros 632 et 637**

---

ATTENDU que ces travaux de remplacement d'aqueduc dans les rues Ste-Olive, Jean-Baptiste-Dufresne et St-Joseph ainsi que les travaux de remplacement du ponceau sur la rue de l'Église sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement en date du 8 juillet 2011;

ATTENDU que ce paiement sera imputé aux règlements numéros 632 et 637;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif en date du 8 juillet 2011 pour un total de 12 683,56 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Hugo Bastien de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé aux règlements numéros 632 et 637.

**ADOPTÉE**

11-07-212

**OBJET : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre reçue du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que la Municipalité recevra une somme de 1 148 891 \$ en fonction de cette redistribution;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux.

**ADOPTÉE**

11-07-213

**OBJET :       Embauche – Journalier**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Hugues Lamontagne soit et est embauché, à compter du 4 juillet 2011, au poste de journalier sur appel au service des Travaux publics.

QUE son taux horaire soit fixé à 13 \$.

**ADOPTÉE**

11-07-214

**OBJET :       Engagement   d'une   firme-conseil   en   circulation,  
                  signalisation et marquage**

---

ATTENDU       que la morphologie de certaines rues et routes dans certaines zones du territoire de Val-David soulèvent des interrogations sur la limite de vitesse à imposer, sur la signalisation, sur le marquage et sur les outils routiers à implanter pour influencer le comportement des conducteurs de véhicules routiers;

ATTENDU       aussi, dans certains cas, la mixité d'usages de la voie publique (camions, autos, autobus, vélos, piétons, traverses de sentiers récréatifs, etc.);

ATTENDU       la réalisation au cours des trentes prochains mois d'un programme de réfection routière d'importance nécessitant le déplacement d'éléments de signalisation et de nouveaux marquages;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général à lancer une ppel d'offres sur invitation afin de sélectionner une firme-conseil pouvant procéder à l'analyse de ces différentes problématiques et à proposer des solutions concrètes pouvant être intégrées à nos politiques, procédures et directives en ces matières.

**ADOPTÉE**

11-07-215

**OBJET :       Rétention de services professionnels**

---

ATTENDU       l'adoption du Règlement numéro 650 visant l'acquisition d'un bâtiment pour loger le garage municipal et le déménagement de la caserne dans l'actuel bâtiment abritant le garage municipal;

ATTENDU       les travaux requis pour la construction d'une salle de lavage de camions et la mise aux normes des deux (2) bâtiments en fonction des usages prévus;

ATTENDU       la date prévue de prise de possession du nouveau bâtiment pour le garage municipal, soit le 1er septembre 2011, la nécessité de compléter le maximum de travaux avant la saison

d'hiver et notre engagement à agir avec diligence dans le cas d'avis d'infraction émis par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail pour la caserne actuelle;

ATTENDU que des services professionnels en architecture, en mécanique, en électricité, en structure, en chauffage, etc. sont requis pour aller en appel d'offres public pour les travaux de construction prévus à l'automne pour ces deux (2) bâtiments;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général à procéder à la recherche et à la rétention de service-conseil en architecture, mécanique, électricité, structure, chauffage et autres services spécialisés du bâtiment, selon la délégation de dépenses en vigueur et après l'approbation du Règlement numéro 650 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le directeur général devra faire rapport au Conseil des différents mandats octroyés.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour.

**URBANISME**

11-07-216

**OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- ▶ Demandes de construction
  - 1755, rue des Muguets (U11-06-55);
  - Lot 4 787 396, rue Chamonix (U11-06-56);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 20 juin 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets ci-après énumérés :

- ▶ Demandes de construction
  - 1755, rue des Muguets (U11-06-55);
  - Lot 4 787 396, rue Chamonix (U11-06-56);

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

**ADOPTÉE**

**Présentation – Dérogation mineure**

---

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante, 12, rue Alarie.

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

11-07-217

**OBJET : Dérogation mineure : 12, rue Alarie**

---

- |         |  |
|---------|--|
| ATTENDU | qu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de la maison mobile dans la marge de recul arrière de 1,68 mètre et l'implantation du bâtiment accessoire en cour avant; |
| ATTENDU | qu'il s'agit d'une maison mobile implantée il y a environ 35 ans;  |
| ATTENDU | que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;   |
| ATTENDU | que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;   |
| ATTENDU | qu'un avis public a été publié le 22 juin 2011;  |
| ATTENDU | la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U11-06-53);   |
| ATTENDU | que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;   |

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2011-00032 pour l'immeuble situé au 12, rue Alarie, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, plan minute 19574, reçus le 26 mai 2011.

**ADOPTÉE**

11-07-218

**OBJET : Amendement – Résolution 11-06-181**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il y a lieu de supprimer « soit regroupée avec « Kia Motors » » comme condition dans le 1er paragraphe de la résolution.

**ADOPTÉE**

11-07-219

**OBJET : Mandat – Apur / Amendement – Règlement numéro 622 sur la qualité de vie**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE Conseil municipal mandate la firme Apur afin de modifier le Règlement numéro 622 sur la qualité de vie et ce, suivant l'offre de service de cette dernière en date du 28 juin 2011 pour une banque de 30 heures au coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables plus les frais (déplacement, reproduction, etc.).

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-049 ayant été émis.

**ADOPTÉE**

## **PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **CULTURE**

Aucun point à l'ordre du jour.

## COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-07-220

**OBJET :       Embauche – Responsable des activités sportives et récréatives**

---

ATTENDU       l'offre d'emploi publiée le ou vers le 28 avril 2011 sur les sites Internet de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association québécoise du loisir municipal, d'Emploi Québec et dans le journal l'Information du Nord;

ATTENDU       l'analyse des curriculum vitae reçus;

ATTENDU       la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche, de façon intérimaire, de madame Marie-Eve Farmer au poste de responsable des activités sportives et récréatives à compter du 22 juin dernier suivant les conditions énumérées à la convention collective des cols blancs en vigueur à la Municipalité.

QUE le taux horaire est fixé à 17 \$ sur un horaire hebdomadaire de 24 heures.

**ADOPTÉE**

## DIVERS

### Informations – Intérêts pécuniaires

---

Le directeur général informe la population du dépôt d'une note de la mairesse au fait qu'elle a été désignée par la MRC des Laurentides pour siéger sur le conseil d'administration de l'organisme Concert action soutien autonomie des Laurentides (CASA).

11-07-221

**OBJET :       Formations et colloques**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Endroit</b>	<b>Coût</b>	<b>Certificat du trésorier</b>
Transformez vos communications orales en discours passionnants ! par le Réseau des femmes des Laurentides	15 juin 2011	Val-David	80 \$	2011-046
Démarche Agenda 21 C par le MCCC	31 mai 2011	Québec	481,50 \$	n/a

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, ses certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

#### **ADOPTÉE**

11-07-222

**OBJET :** Classique de golf – Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut / 24 août 2011

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a comme objectif l'achat d'un nouveau SCAN ;

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dans son effort constant visant à améliorer et à maintenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux pour le Centre de santé et de services sociaux des Sommets;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un quatuor au montant de 1 000 \$ ainsi qu'un billet pour le cocktail dinatoire au montant de 100 \$ pour un total de 1 100 \$ pour la participation de la Municipalité à la Classique de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-haut qui se tiendra le 24 août 2011 au Club de golf Royal Laurentien.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-047 ayant été émis.

#### **ADOPTÉE**

11-07-223

**OBJET :** 10<sup>e</sup> Tournoi de golf – Jeunes Aînés des Laurentides enr.

ATTENDU que la Ligue de hockey des Jeunes Aînés des Laurentides

(J.A.L.) contribue financièrement aux activités de la jeunesse sportive de la grande région de Val-David;

ATTENDU que la Municipalité désire favoriser la vie communautaire;

ATTENDU que les Jeunes Aînés des Laurentides est un organisme actif et impliqué au sein de la communauté val-davidoise;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David contribue au succès du 10e tournoi de golf au profit de la jeunesse sportive locale organisé par la ligue de hockey les Jeunes Aînés des Laurentides qui se tiendra le 21 août 2011 au Club de golf Le Chantecler en achetant 4 billets pour le tournoi de golf ainsi que deux (2) billets pour le souper pour un coût total de 600 \$.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-050 ayant été émis.

**ADOPTÉE**

Avis de motion –

**Règlement numéro 653 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité du Village de Val-David**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité du Village de Val-David.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

11-07-224

**OBJET : Création – Comité consultatif en environnement de la Municipalité du Village de Val-David**

---

ATTENDU que le Conseil municipal désire agir sur la qualité de l'environnement sur son territoire par des actions de sensibilisation, de promotion et de protection;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît l'importance d'une structure consultative citoyenne sur les enjeux liés à l'environnement dans le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal désire que cette structure consultative citoyenne opère en fonction d'un mandat large et ouvert de formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, sur la protection, la préservation, la sensibilisation et la promotion de l'environnement sur le territoire du Village de Val-David;

ATTENDU que le Conseil municipal tient à préciser que cette structure consultative citoyenne n'a aucun pouvoir décisionnel, de gestion ou d'intervention directe;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Comité consultatif en environnement de Val-David (Le Comité) soit créé par cette résolution du Conseil municipal de Val-David.

QUE le Comité relève du Conseil municipal de Val-David.

QUE son mandat soit la formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, sur la protection, la préservation, la sensibilisation et la promotion de l'environnement sur le territoire du Village de Val-David.

QUE ces avis soient formulés afin de :

- ▶ Promouvoir la protection et la qualité de l'environnement dans la Municipalité du Village de Val-David;
- ▶ Conseiller le Conseil sur les enjeux environnementaux;
- ▶ Approfondir la connaissance de certains sujets liés à l'environnement;
- ▶ Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens relativement à l'environnement;
- ▶ Être à l'écoute des citoyens en ce qui concerne les grands thèmes environnementaux;
- ▶ Proposer des pistes d'action positives en matière d'environnement;
- ▶ Collaborer à la concertation et à la coordination en matière d'environnement.

QUE, pour ce faire, le Comité doit :

- ▶ Promouvoir les meilleures pratiques en matière d'environnement;
- ▶ Rechercher, par son travail, le mieux-être de la Municipalité et de sa population dans le domaine de l'environnement;
- ▶ Agir de façon indépendante et en toute intégrité;
- ▶ Se montrer, individuellement et en Comité, solidaire des positions adoptées par le Conseil municipal eu égard aux recommandations qu'il a fait à ce Conseil municipal;
- ▶ Appuyer ses travaux et ses recommandations sur les connaissances les plus à jour;
- ▶ Respecter la portée du mandat confié et les échéances imparties;
- ▶ Lorsque requis, utiliser les budgets octroyés pour les fins prévues selon les bonnes pratiques de gestion financière;
- ▶ Faire rapport en toute transparence.

QUE le Comité sera constitué de neuf (9) membres, nommés par résolution du Conseil municipal, soit :

- Un (1) membre du Conseil Municipal, sans droit de vote;
- Un (1) membre de l'administration municipale désigné par le Conseil, sans droit de vote;
- Sept (7) membres-citoyens ayant pour préoccupation la protection, la préservation, la sensibilisation et la promotion de l'environnement désignés par le Conseil.

QUE les membres-citoyens du Comité sont choisis à partir d'une banque de noms de personnes recrutées lors de campagnes publiques à cet effet. Ces

campagnes de recrutement auront lieu tous les ans, si nécessaire, afin de tenir à jour la liste des candidats désireux de faire partie du Comité.

QU'un membre du Comité ne peut voter sur une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou professionnel.

QUE la durée du mandat des membres-citoyens sera de deux (2) ans, renouvelable. Cependant, à sa création, le premier mandat de deux d'entre eux sera de trois (3) ans et qu'une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil de la renouveler autant de fois qu'il lui plaît.

QUE dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les meilleurs délais; le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

QUE le Conseil peut, en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable de l'environnement, pour cause, révoquer un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation d'un membre qui a manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions régulières consécutives du Comité.

QUE le Comité doit, par délibération et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général ; ces règles sont consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le compte-rendu de chaque réunion du Comité est signé par le président ou par le membre ayant présidé la réunion et par le secrétaire, lors de son adoption et transmis au directeur général de la Municipalité, dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque réunion du Comité, pour faire partie des archives de la Municipalité ; le directeur général fournit une photocopie aux membres du Conseil municipal pour fins d'analyse des délibérations.

QUE lors de leur réunion du mois de juin de chaque année, les membres du Comité choisissent entre eux un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels ne peuvent être membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale.

QUE sur recommandation du Comité, le Conseil municipal peut lui adjoindre les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et qui impliquent ou non des frais. Ces personnes ressources peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations mais n'ont pas le droit de vote. Dans le cadre du mandat du Comité, seul le directeur général peut requérir d'un fonctionnaire, qu'il consacre une partie de son temps au traitement des demandes du Comité.

QUE les règlements numéros 542 et 642 soient et sont abrogés.

#### **ADOPTÉE**

11-07-225

**OBJET :** Nomination des membres / Comité consultatif en environnement de la Municipalité du Village de Val-David

ATTENDU la création du Comité consultatif en environnement lors de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire reconduire et/ou nommer des

membres du Comité consultatif en environnement qui existait déjà suivant le Règlement 642;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes ci-après comme membre du Comité consultatif en environnement :

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée du mandat</b>
Michael Averill	Citoyen	2 ans
Marie Provost	Citoyenne	3 ans
Robin Hutchinson	Citoyenne	2 ans
Lucille Rocheleau	Citoyenne	2 ans
Nancie Faubert	Citoyenne	3 ans
Vacant	Citoyen (ne)	2 ans
Vacant	Citoyen (ne)	2 ans
Manon Paquin	Conseillère	n/a
Mélissa Bourdon	Préposée à l'environnement	n/a

Le vote est demandé :

Pour : Raymond Auclair  
Manon Paquin

Contre: Barbara Strachan  
Daniel Lévesque  
Denis Charlebois  
Dominique Forget

**NON ADOPTÉE**

**OBJET : Point d'information des conseillers**

---

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

**OBJET : Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-07-226

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h07.

**ADOPTÉE**

---

Nicole Davidson  
Mairesse

---

Serge Pourreaux  
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicole Davidson  
Mairesse

---